

LÉGENDE

LEGENDE :	<ul style="list-style-type: none"> --- : limite nature matériaux ==== : bordure ==== : mur ==== : muret ==== : clôture ==== : haie ==== : haie → : symbole ouvrage privatif → : symbole ouvrage mitoyen → : cotation linéaire (distance horizontale)
LEGENDE PROJET :	<ul style="list-style-type: none"> --- : limite de division --- : référence cadastrale --- : application cadastrale ● : piquet ● : borne nouvelle ● : borne ancienne ~ : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) ~ : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) □ : Emprise de l'opération

	: Chaussée aménagée		: Accès aménagé / Trottoir
	: Noues et espaces verts		: Chemin piétons en stabilisé
	: Emplacement non constructible et non dos réservé aux entrées charrenières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)		
	: Emplacement obligatoire		: Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, dans aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Emplacements possibles le long du trait : -----

Un abri réservé au stockage des containers d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charrenières de manières à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figures sur le plan PA.9. Les aires devront être los au 3/4 et d'une dimension de 1 m X 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voirie) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

	: plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le bassin effectues par l'aménageur
	: Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
	: Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 25 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
	: Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
	: Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
	: Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charrenières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
	: Rondins anti stationnement (ht 0m60)
	: Encroisement
	: Altitude projet (donnée à titre indicatif, elle pourra être modifiée au cours des travaux) (Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction).

	: Axe de fâçage principal conseillé (non imposé)		: Regard de branchement
	: Zone constructible		: téléphone 30X30 (tampon béton)
	: Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété		: Citerneau
	: Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales		: Coffret de comptage électrique
			: Grille de surveillance avec décantation de 0m50
			: Regard de visite EP Ø 1000
			: Eclairage public

LEGENDE RESEAUX :

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : "Résidence de l'Epte"

PLAN DE VENTE DU LOT N°1

Parcelle section ZA n°228



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Maître d'ouvrage

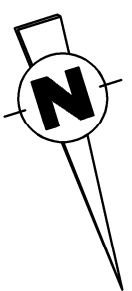
ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magellan III
2705, Centre d'Alleur, E
76230, Route de Neufchâtel
☎ 02.76.51.05.22

Géomètre-Expert

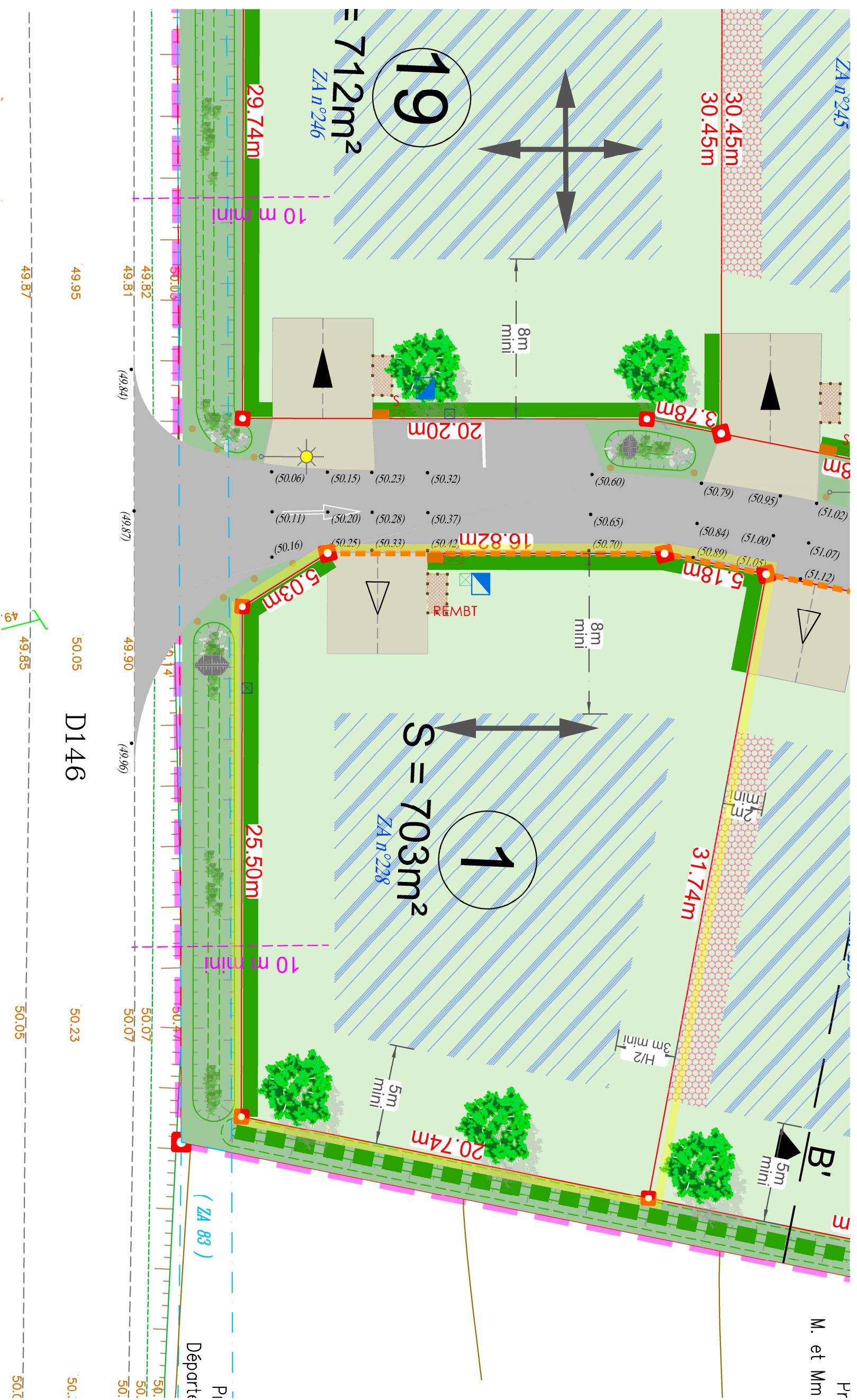


AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
27103 VAL DE REUIL CEDX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
B	Mise à jour des références cadastrales.	05/09/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg



DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE
Résidence : "Résidence de l'Épte"
PLAN DE VENTE DU LOT N°1
Parcelle section ZA n°228



Légende au verso

Echelle : 1/200 ème